

Décision n° 2012-0309
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 mars 2012
attribuant des ressources en numérotation à
la société Legos
(numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Legos (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2108 en date du 4 août 2004

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société Legos, en date du 13 février 2012, reçue le 15 février 2012, sollicitant l'attribution de 230 000 numéros géographiques ;

Après en avoir délibéré le 6 mars 2012 ;

Décide :

Article 1 - Les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

| Numéros de la forme | Zone de numérotation élémentaire |
|---------------------|----------------------------------|
| 02 46 87 MC DU | Blois |
| 02 52 33 MC DU | Nantes |
| 02 52 34 MC DU | Laval |
| 02 62 03 MC DU | Saint-Denis |
| 02 69 06 MC DU | Mayotte |
| 03 52 73 MC DU | Troyes |
| 03 74 04 MC DU | Arras |
| 04 15 43 MC DU | Moulins |
| 04 15 44 MC DU | Clermont-Ferrand |
| 04 20 12 MC DU | Corse |
| 04 22 19 MC DU | Nice |
| 04 44 03 MC DU | Aurillac |

| Numéros de la forme | Zone de numérotation élémentaire |
|---------------------|----------------------------------|
| 04 44 04 MC DU | Puy-en-Velay |
| 04 48 05 MC DU | Perpignan |
| 04 89 33 MC DU | Toulon |
| 05 32 33 MC DU | Albi |
| 05 64 20 MC DU | Périgueux |
| 05 64 21 MC DU | Bordeaux |
| 05 64 22 MC DU | Mont-de-Marsan |
| 05 64 23 MC DU | Agen |
| 05 90 06 MC DU | Basse-Terre |
| 05 94 06 MC DU | Cayenne |
| 05 96 06 MC DU | Fort-de-France |

sont attribués, jusqu'au 6 mars 2032, à la société Legos (Siren : 440 799 989) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société Legos acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Legos adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Legos.

Fait à Paris, le 6 mars 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI